

BUREAUX RÉGIONAUX

Charleroi : Rue de la Rivelaine, 11
6061 Charleroi
Tél. : 071/33 79 50
E-mail : br.charleroi@aviq.be

Dinant : Rue Léopold, 3 (1er ét.)
5500 Dinant
Tél. : 082/21 33 11
E-mail : br.dinant@aviq.be

Libramont : Rue du Village, 5
6800 Libramont
Tél. : 061/22 85 10
E-mail : br.libramont@aviq.be

Liège : Rue du Vertbois, 23/25
4000 Liège
Tél. : 04/220 11 11
E-mail : br.liege@aviq.be

Mons : Bld Gendebien, 3
7000 Mons
Tél. : 065/32 86 11
E-mail : br.mons@aviq.be

Namur : Place Joséphine Charlotte, 8
5100 Jambes
Tél. : 081/33 19 11
E-mail : br.namur@aviq.be

Ottignies : Espace Coeur de Ville, 1 (3ème ét.)
1340 Ottignies
Tél. : 010/43 51 60
E-mail : br.ottignies@aviq.be

ADMINISTRATION CENTRALE

Rue de la Rivelaine, 21
6061 Charleroi
Tél. : 071/33 77 11
E-mail : info@aviq.be

Retrouvez-nous
aussi sur facebook



www.aviq.be

 **0800 16061**
appel gratuit **Handicap**



Avec le soutien du Fonds social européen
L'UE et les Autorités publiques investissent dans votre avenir

 **Wallonie**
familles santé handicap
 **AVIQ**

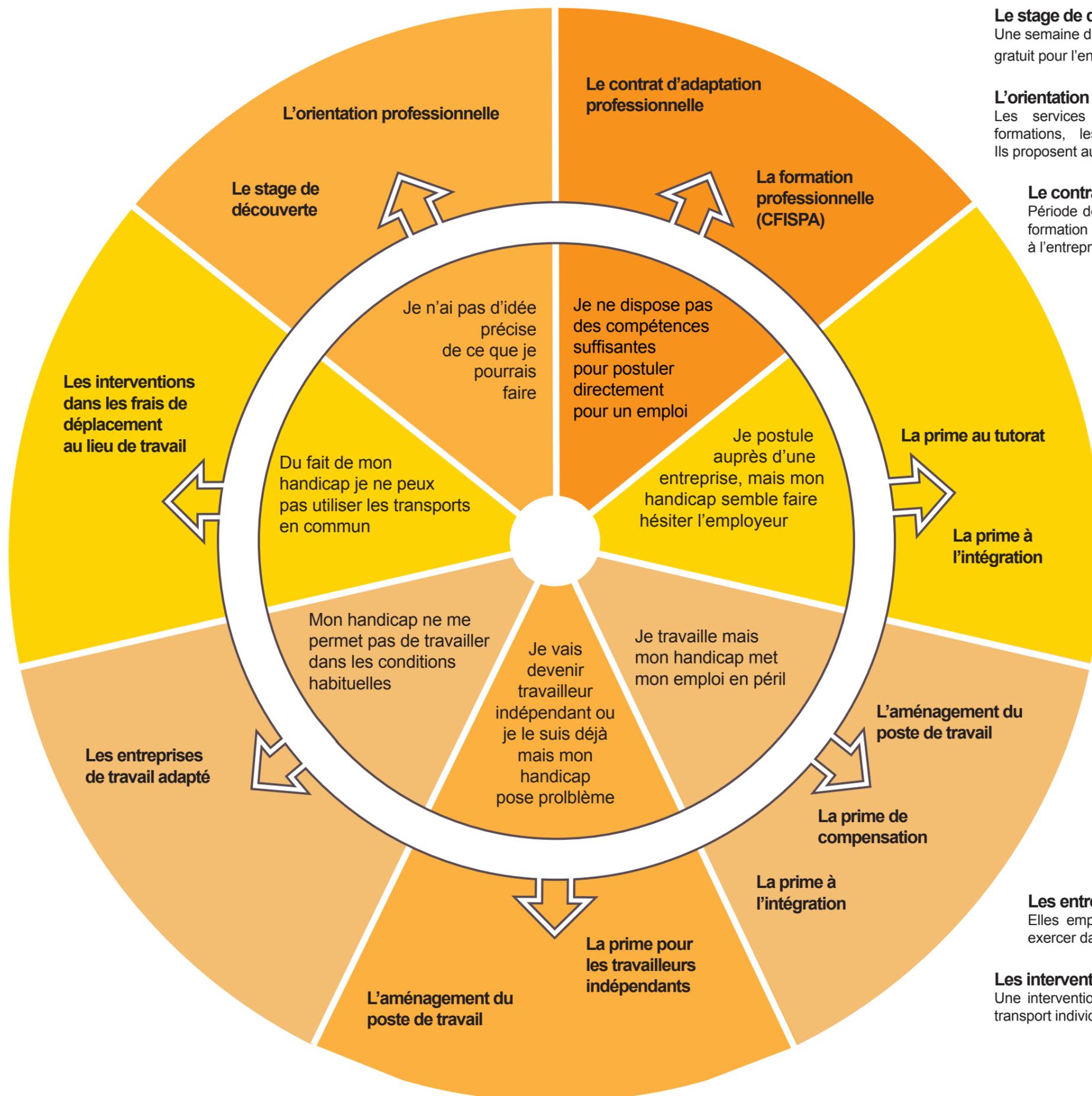
INFORMATION AUX TRAVAILLEURS

FORMATION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES



La plupart des personnes handicapées qui travaillent le font sans aide particulière. Cependant, si les mesures proposées à l'ensemble de la population s'avèrent insuffisantes pour vous, l'**AVIQ** peut vous aider.

 **Wallonie**
familles santé handicap
 **AVIQ**



Le stage de découverte

Une semaine d'immersion en entreprise à la découverte d'un métier et du monde du travail. Ce stage est gratuit pour l'entreprise et non rémunéré pour le stagiaire.

L'orientation professionnelle

Les services d'orientation professionnelle donnent des renseignements sur les types de formations, les métiers et les possibilités d'accompagnement dans la recherche d'emploi. Ils proposent aussi une analyse personnalisée et des conseils adaptés à chacun.

Le contrat d'adaptation professionnelle

Période de formation individualisée en situation réelle de travail en entreprise. Des indemnités de formation sont payées au stagiaire par l'entreprise. Elles sont partiellement remboursées par l'AVIQ à l'entreprise formatrice.

La formation en centre de formation et d'insertion socio-professionnelle adapté agréé par l'AVIQ (CFISPA)

Formation théorique et pratique en centre et en entreprise. 13 centres préparent à une trentaine de métiers ou de secteurs professionnels. Des indemnités de formation sont accordées au stagiaire par le Centre.

La prime au tutorat

Prime de 750€ par trimestre accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accueillir et guider le nouveau travailleur. L'intervention peut durer six mois.

La prime à l'intégration

Remboursement de 25% de la rémunération à charge de l'entreprise pour un travailleur handicapé qui n'a pas travaillé pendant six mois au cours des neuf qui précèdent. L'intervention peut durer un an.

L'aménagement du poste de travail

Intervention dans les frais supplémentaires liés au handicap pour une adaptation du matériel.

La prime de compensation

Une intervention dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions, si ces mesures sont liées au handicap. Elle est accordée pour un maximum de cinq ans et est renouvelable.

La prime pour les travailleurs indépendants

Les indépendants qui s'installent, qui reprennent leur activité après une interruption d'au moins six mois provoquée par un accident ou une maladie, ou qui tentent de maintenir leur activité mise en péril par leur état de santé peuvent bénéficier d'une prime. Elle s'élève à 33% du revenu minimum moyen mensuel garanti, soit environ 1350€ par trimestre. Elle est accordée pour une durée maximale d'un an.

Les entreprises de travail adapté

Elles emploient par priorité des travailleurs qui ne peuvent, temporairement ou définitivement, exercer dans les conditions habituelles de travail.

Les interventions dans les frais de déplacement au lieu de travail

Une intervention est accordée si le travailleur doit, en raison de son handicap, utiliser un moyen de transport individuel (voiture, voire à certaines conditions, taxi).

DES FICHES CONSACRÉES À CHACUNE DE CES AIDES SONT DISPONIBLES sur le site internet et auprès des bureaux régionaux. Vous pouvez aussi y rencontrer un conseiller.

N'hésitez pas à prendre contact !